



## CERTIFICAT ATTESTANT CAS DE FORCE MAJEURE

Il est certifié que les peuplements situés sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune  
de .....  
section .....  
sous le(s) numéro(s) .....  
dont la superficie totale s'élève à .....  
dont la superficie endommagée ou à réaliser s'élève à .....  
appartenant à .....

doivent être réalisés par suite de cas de force majeure

- avant d'avoir atteint l'âge normal d'exploitabilité économique
- après avoir atteint l'âge normal d'exploitabilité économique, l'exploitant ayant subi un préjudice sensible du fait de la force majeure

pour la raison suivante :

- expropriation forcée
- incendie
- chablis
- gelée
- action de parasites, notamment .....

Le chef d'arrondissement,